



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TENTH YEAR

697th MEETING: 6 APRIL 1955
ème SÉANCE: 6 AVRIL 1955

DIXIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/697)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	2
The Palestine question:	
Complaint by Israel against Egypt concerning repeated attacks by Egyptian regular and irregular armed forces and by armed marauders from Egyptian-controlled territory against Israel armed forces and civilian lives and property in Israel, to the danger of the peace and security of the area and in violation of the General Armistice Agreement and the resolutions of the Security Council; with special reference to : (a) the armed assault at Pattish on 24 March 1955; (b) repeated attacks by mining and gunfire on Israel army units patrolling the Israel-Egyptian border at the Gaza strip between 26 March and 3 April 1955; (c) the attack on an Israel army patrol and on the village of Nahal Oz on 3 April 1955 (S/3376, S/3385, S/3386)	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/697)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La question de Palestine:	
Plainte d'Israël contre l'Égypte, pour attaques répétées, commises par des forces armées égyptiennes, régulières et irrégulières, et par des maraudeurs armés venus du territoire placé sous l'autorité de l'Égypte, contre les forces armées d'Israël et contre la personne et les biens de civils en Israël, au risque de compromettre la paix et la sécurité dans la région et en violation de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité; il s'agit en particulier des attaques suivantes: a) l'assaut à main armée commis à Pattish, le 24 mars 1955; b) des attaques répétées, prononcées, entre le 26 mars et le 3 avril 1955, au moyen de mines et de coups de feu contre des unités de l'armée d'Israël qui patrouillaient le long de la frontière égypto-israélienne dans la zone de Gaza; c) l'attaque commise le 3 avril 1955 contre une patrouille israélienne et contre le village de Nahal Oz (S/3376, S/3385, S/3386)	2

SIX HUNDRED AND NINETY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 6 April 1955, at 10.30 a.m.

SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mercredi 6 avril 1955, à 10 h. 30

President: Mr. A. A. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/697)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:

Complaint by Israel against Egypt concerning repeated attacks by Egyptian regular and irregular armed forces and by armed marauders from Egyptian-controlled territory against Israel armed forces and civilian lives and property in Israel, to the danger of the peace and security of the area and in violation of the General Armistice Agreement and the resolutions of the Security Council; with special reference to:

- (a) The armed assault at Pattish on 24 March 1955;
- (b) Repeated attacks by mining and gunfire on Israel army units patrolling the Israel-Egyptian border at the Gaza strip between 26 March and 3 April 1955;
- (c) The attack on an Israel army patrol and on the village of Nahal Oz on 3 April 1955.

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT (*translated from Russian*): On assuming the functions of President of the Security Council, I consider it my pleasant duty first of all to thank my predecessor, Mr. Sarper, the representative of Turkey, who guided our deliberations in March so ably and effectively. I trust that all the members of the Security Council will support me when I express my thanks to Mr. Sarper on their behalf.
2. As we all know, last month, thanks to the co-operation of all the delegations, the Security Council unanimously adopted two important resolutions on the Palestine question [S/3378 and S/3379]. This fact gives me grounds to hope that the spirit of co-operation will

Président: M. A. A. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/697)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine:

Plainte d'Israël contre l'Égypte, pour attaques répétées, commises par des forces armées égyptiennes, régulières et irrégulières, et par des maraudeurs armés venus du territoire placé sous l'autorité de l'Égypte, contre les forces armées d'Israël et contre la personne et les biens de civils en Israël, au risque de compromettre la paix et la sécurité dans la région et en violation de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité; il s'agit en particulier des attaques suivantes:

- a) L'assaut à main armée commis à Pattish, le 24 mars 1955;
- b) Des attaques répétées, prononcées, entre le 26 mars et le 3 avril 1955, au moyen de mines et de coups de feu contre des unités de l'armée d'Israël qui patrouillaient le long de la frontière égypto-israélienne dans la zone de Gaza;
- c) L'attaque commise le 3 avril 1955 contre une patrouille israélienne et contre le village de Nahal Oz.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Au moment d'assumer les fonctions de Président du Conseil de sécurité, j'ai tout d'abord l'agréable devoir de remercier mon prédécesseur, M. Sarper, le représentant de la Turquie, qui a dirigé en mars, les débats du Conseil de sécurité avec tant d'habileté et d'efficacité. Je suis sûr que tous les membres du Conseil voudront s'associer aux remerciements que j'adresse à M. Sarper.
2. Comme on le sait, le mois dernier grâce à la collaboration de toutes les délégations, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité deux résolutions importantes sur la question de Palestine [S/3378 et S/3379]. Ce fait me permet d'espérer que le Conseil continuera à être animé

persist in the future and that, in performing my duties as President, I shall meet with the necessary support from all the members of the Security Council.

3. Mr. SARPER (Turkey): I wish to thank the President very much for his kind and generous words concerning me and my term as President of the Security Council.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Complaint by Israel against Egypt concerning repeated attacks by Egyptian regular and irregular armed forces and by armed marauders from Egyptian-controlled territory against Israel armed forces and civilian lives and property in Israel, to the danger of the peace and security of the area and in violation of the General Armistice Agreement and the resolutions of the Security Council; with special reference to : (a) the armed assault at Pattish on 24 March 1955 ; (b) repeated attacks by mining and gunfire on Israel army units patrolling the Israel-Egyptian border at the Gaza strip between 26 March and 3 April 1955 ; (c) the attack on an Israel army patrol and on the village of Nahal Oz on 3 April 1955 (S/3376, S/3385, S/3386)

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, and Mr. Eban, representative of Israel, took places at the Council table.

4. Mr. EBAN (Israel): My delegation is grateful for the promptitude with which the President has made it possible for the Security Council to hear Israel's complaint.

5. I am making my submission in accordance with Article 34 of the Charter of the United Nations, under which the Security Council may investigate any situation the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. Under Article 35 of the Charter, any Member of the United Nations may bring any situation of the nature referred to in Article 34 to the attention of the Security Council.

6. The situation which confronts us in the area opposite the Gaza strip is aptly reflected in the provisions of the articles to which I have just referred. The assaults upon Israel during the past five weeks have themselves been grave enough to merit review and strong criticism. But the Security Council would, in our view, act wisely if it were not only to consider these attacks as past events, but also to envisage the effects and implications of their continuance. We have come, therefore, to seek the remedies of the Charter for a grave situation the continuance of which would prejudice international peace and security in our region.

7. At its recent meetings, the Security Council discussed events on the Egyptian-Israel frontier before 1 March 1955 on the basis of two reports from General Burns, Chief

de cet esprit de collaboration et que, dans l'exercice de mes fonctions de Président, je pourrai compter sur l'appui nécessaire de tous ses membres.

3. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le Président des généreuses paroles qu'il vient de prononcer au sujet de la manière dont je me suis acquitté des fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Plainte d'Israël contre l'Égypte, pour attaques répétées, commises par des forces armées égyptiennes, régulières et irrégulières, et par des maraudeurs armés venus du territoire placé sous l'autorité de l'Égypte, contre les forces armées d'Israël et contre la personne et les biens de civils en Israël, au risque de compromettre la paix et la sécurité dans la région et en violation de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité; il s'agit en particulier des attaques suivantes: a) l'assaut à main armée commis à Pattish, le 24 mars 1955; b) des attaques répétées, prononcées, entre le 26 mars et le 3 avril 1955, au moyen de mines et de coups de feu contre des unités de l'armée d'Israël qui patrouillaient le long de la frontière égypto-israélienne dans la zone de Gaza; c) l'attaque commise le 3 avril 1955 contre une patrouille israélienne et contre le village de Nahal Oz (S/3376, S/3385, S/3386)

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Égypte, et M. Eban, représentant d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

4. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation remercie le Président de la promptitude avec laquelle il a réuni le Conseil de sécurité pour entendre la plainte d'Israël.

5. Je dépose cette plainte en application de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel le Conseil de sécurité peut enquêter sur toute situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conformément à l'Article 35 de la Charte, tout Membre de l'Organisation des Nations Unies peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une situation de la nature visée à l'Article 34.

6. Les dispositions des Articles que je viens de citer décrivent exactement la situation qui s'est créée dans la région limitrophe de la bande de Gaza. Les attaques dont Israël a été victime au cours des cinq dernières semaines sont assez graves en elles-mêmes pour justifier un examen et de vives critiques. Le Conseil ferait bien, à notre avis, de ne pas considérer ces attaques comme des événements passés, mais d'envisager aussi les effets et les conséquences du fait qu'elles se poursuivent. C'est pourquoi nous invoquons les dispositions de la Charte qui sont destinées à remédier à une situation grave dont la prolongation compromettrait la paix et la sécurité dans notre région.

7. Au cours de ses dernières séances, le Conseil de sécurité a examiné, en se fondant sur deux rapports du général Burns, Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la

of Staff of the Truce Supervision Organization [S/3319 and Corr.1 and S/3373]. Two resolutions were adopted [S/3378 and S/3379] which are receiving my Government's careful and earnest study.

8. It is now my duty to convey the extreme disquiet and indignation with which we have followed the course of Egyptian provocation during March and the first week of April 1955. In particular, the ten days between 24 March and 3 April have been a period of the most provocative and dangerous character, perhaps one of the most intensively dangerous periods since the armistice was signed. The full record of these ten days is as follows.

9. On 24 March 1955, there took place the outrageous assault at Pattish, which has been the subject of reference in previous discussions of the Security Council.

10. On 26 March, an Israel patrol north-west of Nirim was attacked by automatic and rifle fire from Egyptian positions. The patrol returned the fire, and the exchange of fire continued for one and a half hours.

11. On the same day, 26 March, Egyptian marauders attacked an Israel patrol south-east of the demilitarized zone of Nitsana. In that exchange of fire one soldier was wounded.

12. On 27 March, four Egyptian soldiers from the Gaza strip penetrated into Israel territory north of Sheikh Nabhan. An Israel patrol drove them back across the border.

13. On 27 March, an Israel patrol in the vicinity of Nitsana was attacked by a group of armed marauders. When the patrol returned fire, fire was opened upon it from an Egyptian position across the border.

14. On that very same day, an Israel soldier was wounded in a clash with armed marauders near Beeri.

15. On 28 March, an Israel army command car was blown up by a land mine west of Nirim, and two Israel soldiers were wounded. One of them died later. Egypt, as I shall mention, was condemned by the Mixed Armistice Commission on 31 March.

16. On 28 March, the same day, an Israel patrol near Kisufim was attacked by fire by Egyptians from across the demarcation line.

17. On 28 March, in the afternoon, Egyptian positions attacked with automatic fire an Israel patrol south-west of Kisufim in Israel territory. The patrol did not return the fire.

18. On 30 March, an Israel patrol in the vicinity of Baikat Abu Marifa encountered armed marauders preparing to place a land mine, under cover of armed Egyptians, across the demarcation line. The marauders opened fire on the patrol. At the same time, an Egyptian army position opened mortar fire. The Israel patrol returned fire and forced the marauders to retreat across the border.

surveillance de la trêve [S/3319 & Corr.1 et S/3373], les événements qui étaient survenus à la frontière égypto-israélienne avant le 1^{er} mars 1955. Il a adopté deux résolutions [S/3378 et S/3379], que le Gouvernement israélien est en train d'étudier avec la plus grande attention.

8. Je dois maintenant faire part au Conseil de l'inquiétude et de l'indignation avec lesquelles nous avons suivi les actes de provocation que les Égyptiens ont commis au mois de mars et pendant la première semaine d'avril 1955. En particulier, les dix jours compris entre le 24 mars et le 3 avril ont été une période remplie de provocations et de dangers, et, peut-être, la période la plus chargée de périls que nous ayons connue depuis la signature de la convention d'armistice. Voici le bilan complet de ces dix jours:

9. Le 24 mars 1955, la localité de Pattish a fait l'objet d'une attaque particulièrement révoltante, attaque dont il a d'ailleurs été question au cours des récents débats du Conseil de sécurité.

10. Le 26 mars, au nord-ouest de Nirim, une patrouille israélienne a essuyé le feu des positions égyptiennes, qui ont fait usage de leurs fusils et de leurs armes automatiques. La patrouille a riposté et l'échange de coups de feu a duré une heure et demie.

11. Le même jour, le 26 mars, des maraudeurs égyptiens ont attaqué une patrouille israélienne dans le secteur sud-est de la zone démilitarisée de Nitsana. Au cours de cette fusillade, un soldat a été blessé.

12. Le 27 mars, quatre soldats égyptiens venus de la bande de Gaza ont pénétré sur le territoire israélien au nord de Sheikh Nabhan. Une patrouille israélienne les a repoussés au delà de la frontière.

13. Le 27 mars, une patrouille israélienne a été attaquée près de Nitsana par un groupe de maraudeurs en armes. Lorsque la patrouille a riposté, une position égyptienne l'a prise sous son feu par-dessus la frontière.

14. Le même jour, un soldat israélien a été blessé près de Beeri, dans une rencontre avec des maraudeurs armés.

15. Le 28 mars, un véhicule militaire de l'armée israélienne a sauté sur une mine à l'ouest de Nirim: deux soldats israéliens ont été blessés; l'un d'eux est décédé depuis. Le 31 mars, nous le verrons, la Commission mixte d'armistice a blâmé l'Égypte pour cet incident.

16. Le 28 mars encore, une patrouille israélienne passant aux environs de Kisufim a été attaquée par des Égyptiens qui tiraient par-dessus la ligne de démarcation.

17. Dans l'après-midi du 28 mars, des positions égyptiennes ont attaqué, avec des armes automatiques, une patrouille israélienne qui se trouvait au sud-ouest de Kisufim, en territoire israélien. La patrouille n'a pas riposté.

18. Le 30 mars, une patrouille israélienne a rencontré, dans le voisinage de Baikat Abu Marifa, des maraudeurs armés qui se préparaient à poser une mine terrestre sous la protection d'Égyptiens armés, qui se tenaient au delà de la ligne de démarcation. Les maraudeurs ont ouvert le feu sur la patrouille. En même temps, une position de l'armée égyptienne ouvrait un tir de mortiers. La patrouille israélienne a riposté et a obligé les maraudeurs à se replier au delà de la frontière.

19. On 31 March, an Israel command car was blown up by Egyptian raiders north of Sheikh Nabhan. On 31 March, a command car struck a demolition spike placed by marauders on the road near Nahal Oz.

20. On 1 April, an Israel command car was blown up and damaged by a land mine north of Kisufim. One Israel soldier was injured. Following the explosion, an Egyptian army position opened fire on the Israel patrol. On 1 April, an Israel patrol pursued an Egyptian marauder attempting to place a land mine on a road west of Nir Yits-haq.

21. On 2 April, a very serious incident occurred when an Israel command car was blown up again by a land mine near Nahal Oz. Five Israel soldiers were wounded. After the explosion, three Egyptian army positions directed mortar, machine gun and rifle fire at the wreckage, wounding another soldier. Only after returning fire were the Israelis able to reach the wounded and administer first aid.

22. On 3 April, at approximately 1730 hours, machine-gun fire was opened from two Egyptian army positions on an Israel patrol consisting of three command cars, in Israel territory. Israel reinforcements, sent to extricate the patrol, were subjected to heavy Egyptian firing. The Egyptians directed mortar fire against the Israel units and against the village of Nahal Oz. As the heavy Egyptian shelling made withdrawal impossible, and as casualties on the open ground were mounting, the Israel unit commander was forced to advance upon the Egyptian post with armoured cars. The engagement lasted until 1905 hours. Israel casualties were 2 soldiers killed and 16 wounded, 4 of them seriously.

23. This intensive campaign of hostility, which seems to have increased since the Security Council last met, has been marked by three separate types of violation.

24. The first is armed marauding; that is, the illegal crossing of the demarcation line by marauders bent on murder and their return to Egyptian shelter after the accomplishment of their purposes. The Pattish case is typical of many others. Such incidents were described by General Burns in his last report as one of the main sources of the present tension [S/3373, para. 13].

25. The second is the mining of Israel's roads and transportation. There have been seven such cases since 12 March. The skills involved in this procedure of mine laying would be beyond the competence of non-military personnel, and there can be no doubt that these are the actions of troops or of other units under Egyptian command.

26. The third is attacks which have become increasingly frequent, in fact almost invariable, by Egyptian forces on Israel patrols whenever they come within Egyptian view. The attack on 3 April, followed by the shelling of Nahal Oz, was at least the fifteenth such attack on an Israel patrol since 1 March.

19. Le 31 mars, des Égyptiens qui effectuaient un coup de main au nord de Sheikh Nabhan ont fait sauter un véhicule de l'armée israélienne. Le 31 mars, un véhicule militaire a heurté un percuteur pour démolition que des maraudeurs avaient placé sur la route près de Nahal Oz.

20. Le 1^{er} avril, un véhicule militaire israélien a sauté sur une mine terrestre, au nord de Kisufim, et a été endommagé. Après l'explosion, une position occupée par l'armée égyptienne a ouvert le feu sur la patrouille israélienne. Le 1^{er} avril, une patrouille israélienne a mis en fuite un maraudeur égyptien qui était en train de poser une mine sur une route située à l'ouest de Nir Yits-haq.

21. Le 2 avril, un incident très grave s'est produit: une fois de plus, une voiture de l'armée israélienne a sauté sur une mine terrestre près de Nahal Oz. Cinq soldats israéliens ont été blessés. Après l'explosion, trois positions de l'armée égyptienne ont dirigé sur les débris de la voiture démolie un feu de mortier, de mitrailleuses et de fusils et ont blessé un autre soldat israélien. Ce n'est qu'après avoir riposté que les Israéliens ont pu parvenir jusqu'aux blessés et leur donner les premiers soins.

22. Le 3 avril, à 17 h. 30 environ, deux postes militaires égyptiens ont tiré à la mitrailleuse sur une patrouille israélienne, composée de trois véhicules militaires, qui circulait en territoire israélien. Des renforts israéliens, envoyés pour dégager la patrouille, ont essayé un feu nourri de la part des Égyptiens. Ces derniers ont dirigé un tir de mortier contre les unités israéliennes et contre le village de Nahal Oz. La violence du bombardement égyptien rendant la retraite impossible et les pertes augmentant sur le terrain, le commandant de l'unité israélienne s'est vu contraint d'avancer sur le poste égyptien avec des voitures blindées. Le tir s'est poursuivi de part et d'autre jusqu'à 19 h. 5. Les pertes israéliennes se sont levées à 2 soldats tués et 16 blessés, dont 4 gravement.

23. Cette campagne hostile, dont l'intensité semble s'être accrue depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité, a été marquée par trois sortes de violations:

24. Il s'agit, en premier lieu, d'intrusions armées en territoire israélien, c'est-à-dire du franchissement illégal de la ligne de démarcation par des maraudeurs avides de meurtre, qui regagnent ensuite leur refuge après avoir accompli leurs desseins. A cet égard, l'attentat de Pattish est typique. Dans son dernier rapport, le général Burns a dit que de tels incidents étaient l'une des principales causes de la tension actuelle [S/3373, par. 13].

25. En second lieu, il s'agit de la pose de mines sur les routes et voies de communication israéliennes. Sept violations de ce genre ont été commises depuis le 12 mars. La pose de mines est une opération délicate qui n'est guère à la portée de non-militaires; il n'y a donc aucun doute que ces actes sont le fait de troupes ou d'autres éléments placés sous le commandement égyptien.

26. En troisième lieu, il s'agit d'attaques que les forces égyptiennes commettent de plus en plus fréquemment, en fait presque régulièrement, contre les patrouilles israéliennes qui se trouvent dans leur champ de vision. L'attaque du 3 avril, suivie du bombardement de Nahal Oz, était au moins la quinzième qui ait été commise contre une patrouille israélienne depuis le 1^{er} mars.

27. I would recall to the Security Council that whereas General Burns, in his previous report, diagnosed what he called infiltration from Egyptian controlled territory as one of the main causes of the recent tension, the emphasis has now shifted to overt acts of violence by Egyptian armed forces themselves.

28. This represents a relatively new development. Of the 16 serious incidents between 26 March and 3 April 1955, at least 11 have involved action by Egyptian armed units, sometimes in direct co-operation with infiltrators. Since the visit of the Egyptian Prime Minister, Colonel Nasser, to the Gaza area, the tension has significantly mounted and the attacks by Egyptian troops have become more persistent. It can hardly be doubted that there has been a reinforcement of units engaged in the harassment of Israel, and that Egyptian armed units are acting under a policy designed to maintain the tension and to bring it to an explosive point.

29. I now come to examine the reflection of these events in the discussions and conclusions of the Mixed Armistice Commission. In the meeting of the Mixed Armistice Commission during March 1955, six resolutions were adopted condemning Egypt for serious violations of the General Armistice Agreement. In the same period, the single resolution adopted against Israel was for returning fire when fired upon, as the Commission had determined, fifteen minutes earlier. Therefore even the unusually grave ratio of 6 to 1 underestimates Egypt's responsibility.

30. I would like to state what these six condemnations are, all of them reached by meetings of the Mixed Armistice Commission during the month of March 1955.

31. On 7 March 1955, a resolution was adopted against Egypt for firing by troops at an Israel patrol. On 7 March, again, the Mixed Armistice Commission condemned Egypt for the attack at Rehovot by an armed intelligence unit. These two resolutions have figured in the Security Council's recent discussions.

32. The third resolution to be adopted against Egypt during the month which has just passed was adopted on 20 March (Israel complaints Nos. 59 and 67). The resolution of the Mixed Armistice Commission described the penetration of Israel territory by well trained groups for the purpose of mining Israel communications and transportation. The Mixed Armistice Commission resolved:

“ 4. *Notes with grave concern* that, despite the obligations imposed on Egypt by the General Armistice Agreement, the laying of mines within Israel territory has not been terminated;

“ ...

“ 6. *Decides* that this act of aggression, committed in Israel by the above mentioned group, is in flagrant violation by Egypt of the General Armistice Agreement.”

27. Je rappellerai au Conseil de sécurité que, si, dans son précédent rapport, le général Burns voyait, dans ce qu'il appelait l'infiltration à partir du territoire sous contrôle égyptien, l'une des principales causes de la tension actuelle, nous avons désormais affaire à des actes de violence commis ouvertement par les forces armées égyptiennes elles-mêmes.

28. Il y a là une évolution relativement récente. Sur les 16 incidents graves qui se sont produits du 26 mars au 3 avril 1955, 11 au moins ont été provoqués par des unités égyptiennes armées, parfois en collaboration directe avec des infiltrés. Depuis que le colonel Nasser, Président du Conseil de l'Égypte, s'est rendu dans la zone de Gaza, la tension a monté de façon significative et les attaques de troupes égyptiennes se sont faites avec plus de persistance. On ne peut guère douter que les formations chargées de harceler Israël ont été renforcées et que les unités armées égyptiennes opèrent en vertu d'une politique qui est destinée à maintenir la tension et à la porter au point critique.

29. Je vais exposer maintenant comment ces événements se reflètent dans les débats et les conclusions de la Commission mixte d'armistice. Dans les réunions qu'elle a tenues en mars 1955, la Commission mixte d'armistice a adopté six résolutions qui infligent à l'Égypte un blâme pour avoir gravement violé la Convention d'armistice général. Pendant la même période, la seule résolution qui ait blâmé Israël se rapportait au fait que des Israéliens avaient riposté après avoir essayé des coups de feu quinze minutes auparavant, comme la Commission l'a établi. Ainsi donc, si défavorable qu'il soit, ce rapport de 6 à 1 sous-estime encore la responsabilité de l'Égypte.

30. Je voudrais préciser en quoi consistent ces six blâmes, tous prononcés par la Commission mixte d'armistice au cours des séances qu'elle a tenues en mars 1955.

31. Le 7 mars 1955, la Commission a adopté une résolution qui blâme l'Égypte parce que ses troupes avaient ouvert le feu sur une patrouille israélienne. Le 7 mars, encore, la Commission mixte d'armistice a de nouveau blâmé l'Égypte pour l'attaque commise à Rehovot par une unité armée du service de renseignements. Ces deux résolutions ont été évoquées dans le récent débat du Conseil de sécurité.

32. La troisième résolution blâmant l'Égypte qui ait été adoptée le mois dernier, est datée du 20 mars (plaintes israéliennes nos 59 et 67). Cette résolution de la Commission mixte d'armistice faisait état de la pénétration en territoire israélien de groupes parfaitement entraînés pour miner les voies de transports et de communications d'Israël. Voici le dispositif de la résolution adoptée par la Commission:

“ 4. *Relève avec une vive inquiétude* qu'en dépit des obligations que la Convention d'armistice général impose à l'Égypte, la pose de mines à l'intérieur du territoire israélien n'a pas cessé;

“ ...

“ 6. *Décide* que cet acte d'agression commis en Israël par le groupe susmentionné constitue une violation flagrante, par l'Égypte, de la Convention d'armistice général. »

33. The Mixed Armistice Commission was in session again on 23 March 1955 to consider a similar assault. On this occasion, it was resolved that the Mixed Armistice Commission:

“ 4. Notes with extremely grave concern that, despite the obligations imposed on Egypt by the General Armistice Agreement and numerous decisions of the Mixed Armistice Commission, such repeated acts of aggression against Israel by Egypt have not been terminated;

“ 5. Calls upon the Egyptian authorities to terminate immediately all such acts of aggression against Israel;

“ 6. Notes with grave concern the serious situation prevailing along the armistice demarcation line.”

34. On 27 March 1955, the Mixed Armistice Commission adopted its resolution on the Pattish outrage, concerning which many members of the Security Council expressed their horror before the Commission's decision had been reached. The resolution refers in the strongest terms to this “ brutal and murderous act of aggression ”, and notes with extremely grave concern the aggravation to the serious situation prevailing along the armistice demarcation line. This was the fifth resolution adopted against Egypt by the Mixed Armistice Commission in its meetings during 1955. Egyptian authorities have sought to question the accuracy of this decision and have laid appeal, as is their right, to the Special Committee. It is important, however, for the Security Council to know that the Special Committee has no power to dispute or to question findings of fact by the Mixed Armistice Commission, and these are final. In accordance with article X, paragraph 4, of the General Armistice Agreement,¹ the Special Committee may only discuss questions of principle, or of legal procedure, but on the assumption that the facts established by the Mixed Armistice Commission are precisely those so described.

35. On 31 March 1955, the Mixed Armistice Commission adopted its sixth resolution against Egypt within a single month. That resolution

“ 1. Finds that, during the night of 27-28 March 1955, a group of trained men armed with a mine crossed the armistice demarcation line from Egyptian-controlled territory into Israel;

“ 2. Finds further that the above-mentioned group committed an act of aggression by laying the mine on a track used by Israel routine security patrols in Israel;

“ 3. Further finds that, as a result of this act of aggression, an Israel army command car on routine security patrol, containing an officer and four men, was blown up... The command car was thrown 2 metres from the track by the force of the explosion;

“ 4. Finds further that, as a result of this act of aggression:

33. La Commission mixte d'armistice s'est de nouveau réunie le 23 mars 1955 pour examiner une attaque analogue. A cette occasion, elle a adopté une résolution par laquelle la Commission:

« 4. Constate avec une profonde inquiétude que, malgré les obligations qui incombent à l'Égypte en vertu de la Convention d'armistice général et de nombreuses décisions de la Commission mixte d'armistice, cette série d'actes d'agression commis par l'Égypte contre Israël n'a pas pris fin;

« 5. Invite les autorités égyptiennes à faire cesser immédiatement tous actes d'agression dirigés contre Israël;

« 6. Considère avec une profonde inquiétude la situation grave qui existe le long de la ligne de démarcation de l'armistice.»

34. Le 27 mars 1955, la Commission mixte d'armistice a adopté une résolution sur l'attentat de Pattish que plusieurs membres du Conseil de sécurité avaient évoqué avec horreur avant même que la Commission ne se fût prononcée. Cette résolution parle en termes très énergiques de cet « acte d'agression brutal et meurtrier » et constate avec la plus vive inquiétude l'aggravation de la situation déjà sérieuse qui règne le long de la ligne de démarcation de l'armistice. C'est là la cinquième résolution blâmant l'Égypte que la Commission mixte d'armistice ait adoptée en 1955. Les autorités égyptiennes ont essayé de contester le bien-fondé de cette résolution et ont interjeté appel devant le Comité spécial, comme c'était d'ailleurs leur droit. Le Conseil de sécurité doit savoir, cependant, que le Comité spécial n'a pas qualité pour contester ou mettre en doute les conclusions de la Commission mixte d'armistice, celles-ci ayant un caractère définitif. Conformément au paragraphe 4 de l'article X de la Convention d'armistice général¹, le Comité spécial ne peut statuer que sur des questions de principe ou de procédure juridique, mais ce faisant, il doit considérer que les faits établis par la Commission mixte d'armistice sont rigoureusement exacts.

35. Le 31 mars 1955, la Commission mixte d'armistice a adopté encore une résolution contre l'Égypte — la sixième en un mois. Aux termes de ce texte, la Commission :

« 1. Constate qu'au cours de la nuit du 27 au 28 mars 1955, un groupe d'hommes entraînés, porteurs d'une mine, qui venait du territoire sous contrôle égyptien, a franchi la ligne de démarcation de l'armistice et a pénétré en Israël;

« 2. Constate ensuite que le groupe précité a commis un acte d'agression en posant cette mine sur une piste que les Israéliens suivaient pour effectuer leurs patrouilles régulières de sécurité;

« 3. Constate également que, par suite de cet acte d'agression, un véhicule de l'armée israélienne dans lequel avaient pris place un officier et quatre hommes en patrouille régulière de sécurité a sauté... L'explosion a projeté le véhicule à 2 mètres de la piste;

« 4. Constate enfin que, par suite de cet acte d'agression:

¹ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 3.

¹ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial N° 3.

“(a) One Israel officer was seriously wounded and subsequently died of his wounds, and one Israel soldier was seriously wounded;

“(b) One Israel army command car was seriously damaged;

“ ...

“ 5. *Notes with grave concern* that, despite the obligations imposed on Egypt by the General Armistice Agreement and numerous decisions of the Mixed Armistice Commission, these repeated acts of aggression by Egypt against Israel have not been terminated;

“ 6. *Decides* that the above-mentioned act of aggression constitutes a flagrant violation of the General Armistice Agreement by Egypt;

“ 7. *Notes with extremely grave concern* the aggravation caused by repeated acts of aggression by Egypt against Israel to the serious situation already prevailing along the armistice demarcation line;

“ 8. *Calls upon* the Egyptian authorities to put an immediate end to those acts of aggression against Israel.”

36. So much for the March meetings of the Mixed Armistice Commission. The Egyptian Government, like the Israel Government, is a member of that commission and its representative sits here. He would be quite unable to deny that the Mixed Armistice Commission did adopt these six resolutions or to assert that any resolution was adopted against Israel except that for returning fire, which evoked a moment of diversion in a previous meeting of the Security Council.

37. I should add, however, that the Mixed Armistice Commission is still seized of many of the complaints which are referred to in the memorandum which I have submitted to the Security Council [S/3385]. The Mixed Armistice Commission now has on its agenda complaints by Israel referring to items 9, 10, 12, 14 and 15 listed in that document. It is therefore likely, and we believe almost certain, that this toll of six condemnations of Egypt within the month of March will shortly be considerably augmented.

38. The scope and gravity of these assaults can only be understood if we perceive the quality of accumulation: the effects of a tension created not by a single hard blow but by a steady attrition, by an aggregate of provocation, insecurity and bereavement, mounting day by day. After all, a cup can be filled to overflowing not only by a single sharp jet but also drop by drop.

39. I do not feel that we have managed fully to convey to the Security Council an impression of this form of steady, accumulated, relentless siege. There is surely no legal or moral justification at all for believing that the Security Council may ignore a profound tension if it is put together and composed by patient, constant hostility day by day.

40. We believe—and we hope that the Security Council will confirm the belief—that the Security Council has precisely the same responsibility for acting against a

“ a) Un officier israélien a été grièvement blessé et est décédé des suites de ses blessures, et un soldat israélien a été grièvement blessé;

“ b) Un véhicule de l'armée israélienne a été gravement endommagé;

“ ...

“ 5. *Constate avec une vive inquiétude* que, malgré les obligations que la Convention d'armistice général et de nombreuses décisions de la Commission mixte d'armistice imposent à l'Égypte, celle-ci n'a pas mis fin aux actes d'agression qu'elle ne cesse de commettre à l'égard d'Israël;

“ 6. *Décide* que l'acte d'agression précité constitue, de la part de l'Égypte, une violation flagrante de la Convention d'armistice général;

“ 7. *Constate avec une très vive inquiétude* que ces actes d'agression répétés dirigés par l'Égypte contre Israël aggravent encore la situation tendue qui règne le long de la ligne de démarcation de l'armistice;

“ 8. *Invite* les autorités égyptiennes à mettre immédiatement un terme à ces actes d'agression dirigés contre Israël. »

36. Voilà pour les séances que la Commission mixte d'armistice a tenues au mois de mars. Le Gouvernement de l'Égypte, tout comme le Gouvernement d'Israël, est membre de cette commission; ses représentants y siègent. Il ne pourrait donc nier que la Commission mixte d'armistice a adopté ces six résolutions, ni affirmer qu'une résolution quelconque ait été adoptée à l'encontre d'Israël, à l'exception de celle qui blâme Israël pour avoir riposté, résolution que le Conseil de sécurité a évoquée dans une récente séance.

37. Je dois ajouter, cependant, que la Commission mixte d'armistice est toujours saisie d'un grand nombre des plaintes dont il est question dans le mémorandum que j'ai soumis au Conseil de sécurité [S/3385]. L'ordre du jour de la Commission mixte d'armistice comprend actuellement des plaintes présentées par Israël et relatives aux points 9, 10, 12, 14 et 15 figurant dans ce mémorandum. De ce fait, il est probable — et, croyons-nous, à peu près certain — que ce nombre de six blâmes infligés à l'Égypte au cours du mois de mars s'accroîtra considérablement d'ici peu.

38. Nous ne pouvons mesurer la portée et la gravité de ces attaques qu'en considérant leur accumulation: les effets d'une tension qui a été créée non par un seul coup violent, mais par une usure incessante, par un ensemble de provocations, d'anxiétés et de deuils qui s'accroissent de jour en jour. Après tout, une coupe ne déborde pas seulement lorsqu'elle reçoit un seul jet violent, mais aussi lorsqu'on l'emplit goutte à goutte.

39. Je ne pense pas que nous ayons pleinement réussi à donner au Conseil de sécurité une idée exacte de ce siège continu, implacable, et de ses effets cumulatifs. Il n'y a certainement aucune raison juridique ni morale de croire que le Conseil de sécurité puisse fermer les yeux sur une tension profonde si celle-ci est le fruit patiemment accumulé, jour après jour, d'une hostilité constante.

40. Nous sommes convaincus — et nous espérons que le Conseil nous confirmera dans cette conviction — que le Conseil de sécurité assume exactement la même respon-

constant process of hostility as it has to examine any single act of hostility. It would be disastrous if we were to receive a reaction which might be interpreted in the Middle East as signifying that the Security Council regarded an aggregate of violations as of little account provided that no single case had a dramatic toll of death casualties. Yet this is the impression which has clearly been drawn in Egypt from the Security Council's recent discussions, and the apprehension that this may be the Council's attitude is, to be frank, very widespread in Israel as a result of the absence of any expression of concern about the long record of individual assaults which have created the general tension pressing upon Israel from the Egyptian frontier.

41. I should also point out that the violations in March 1955 under these three headings of marauding, attacks on patrols and road mining, have their exact counterparts in similar events which took place in February and January 1955, December 1954, and in the months before.

42. Thus the sense of the accumulation of tension, of impatience and of apprehension is further deepened and reinforced when we take our minds back to the period covered by General Burns' two reports [S/3319 and Corr.1, and S/3373].

43. I should like to deal frankly with the question which must arise in many minds, the question whether there is here a case sufficiently grave for Security Council concern and action, and I should like to summarize the reasons for an emphatically affirmative answer.

44. First, the tension in the northern Negev is running very high. These villages—Nahal Oz, Pattish, Kisufim, Nirim, and others—have all been victims of more than one assault, and each day, and especially each night, brooding suspense overhangs the scene. There is a strong and legitimate expectation of protection by the Government of Israel of life, property and the opportunities for peaceful labour. The fact that one resolution of the Mixed Armistice Commission has succeeded another, with no evidence of any change in Egyptian practice, has undermined the authority of the Mixed Armistice Commission and of the United Nations Truce Supervision Organization. Evidence that the Security Council is not apathetic to this concern would steady the nerves of many and would encourage counsels of restraint.

45. Secondly, the frequency of these Egyptian violations is by any standards and by any precedent unusually high. So also is this clear preponderance—of 6 to 1 or more—of Egypt's responsibility. Now surely the Security Council will not say that this is a normal situation, that it is not particularly disturbing if dozens of attacks take place, that six resolutions against Egypt in a single month constitute a normal monthly quota, that the 5 dead and 50 wounded on the Israel side in incidents discussed by the Mixed Armistice Commission in March is a reasonable exaction of the armistice system. The Security Council surely must not say this, for if this is a reasonable situation for March, then it cannot be unreasonable for April or May or June; and if the period of March is normal, then

sabilité et qu'il doit intervenir de la même manière lorsqu'il s'agit d'un processus constant d'hostilité que lorsqu'il est saisi d'un acte d'hostilité isolé. Il serait déplorable que la réaction du Conseil puisse être interprétée, dans le Moyen-Orient, comme signifiant que le Conseil de sécurité attache peu d'importance à une série de violations, pourvu qu'aucun incident isolé ne fasse un nombre impressionnant de victimes. Pourtant, c'est bien l'impression qu'on a mal fait tirée, en Égypte, des récents débats du Conseil de sécurité. Pour parler franchement, l'opinion israélienne redoute assez généralement que telle ne soit l'attitude du Conseil, du fait que celui-ci n'a jamais marqué son inquiétude devant la longue série d'attaques isolées qui ont abouti, sur la frontière égypto-israélienne, à la tension générale dont se plaint Israël.

41. Je dois ajouter que les violations qui se sont produites au mois de mars 1955 sous les trois rubriques que j'ai mentionnées — maraudage, attaques contre des patrouilles et minage des routes — trouvent leurs analogues dans des événements qui ont eu lieu en février et janvier 1955, en décembre 1954, et au cours des mois antérieurs.

42. Ainsi, un retour en arrière vers la période considérée dans les deux rapports du général Burns [S/3319 & Corr.1 et S/3373] ne fait que confirmer le sentiment que nous nous trouvons devant une accumulation de tension, d'impatience et d'anxiété.

43. Je voudrais aborder franchement une question que beaucoup se posent sans doute, celle de savoir si le cas qui nous occupe actuellement est assez grave pour justifier l'inquiétude et l'intervention du Conseil de sécurité, et je voudrais exposer brièvement les raisons qui appellent, en réponse, un oui catégorique.

44. En premier lieu, la situation est extrêmement tendue dans le Néguev septentrional. Les villages de Nahal Oz, Pattish, Kisufim, Nirim et d'autres ont tous été attaqués plus d'une fois; chaque jour, et surtout chaque nuit, l'inquiétude plane sur leur population. Celle-ci compte fermement, et à juste titre, que le Gouvernement d'Israël protégera la vie et les biens des habitants et leur assurera la possibilité de travailler en paix. Le fait que les résolutions de la Commission mixte d'armistice se sont succédé sans qu'il y ait eu aucun changement d'attitude de la part de l'Égypte a miné l'autorité de la Commission mixte d'armistice et de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. En montrant que cette situation ne le laisse pas indifférent, le Conseil de sécurité calmera bien des esprits et encouragera les appels à la modération.

45. En second lieu, à en juger d'après tous les précédents, les violations commises par l'Égypte sont exceptionnellement fréquentes. Il est clair, d'autre part, que pour chaque acte imputable à Israël, on en compte 6 ou plus dont l'Égypte porte manifestement la responsabilité. Le Conseil de sécurité ne voudra donc pas dire qu'il s'agit là d'une situation normale, que ces attaques commises par douzaines ne sont pas un motif d'inquiétude particulière, que l'adoption de six résolutions blâmant l'Égypte en un mois n'a rien d'exceptionnel, et que si les incidents examinés par la Commission mixte d'armistice en mars ont fait 5 morts et 50 blessés du côté israélien, c'est là le coût normal de l'armistice. Le Conseil de sécurité ne doit certainement pas dire cela. Si cette situation doit être

it would be normal, in a twelve-month period, for Israel to suffer some 60 dead or 600 wounded, and for Egypt to incur some 72 condemnations by the Mixed Armistice Commission for hundreds of assaults across the frontier. Surely the Security Council is not compelled to await such developments or to renounce a preventive role which, in our view, is more natural to its mission than the tradition of contemplating disasters after the event. The dimensions of this accumulated tension are quite sufficient to justify an expression of Security Council concern and action.

46. A third reason for such an expression of concern is that we interpret the will of the Security Council, as it has been recently expressed, to be in favour of seeking remedy by peaceful action rather than by direct response. If a peaceful remedy is sought, then the quest for it should not be rebuffed.

47. The resolutions of the Mixed Armistice Commission have six times in a month been ignored. A new and purposeful military design is emerging in the Egyptian assaults.

48. We obviously shall not cease to communicate between our villages in deference to land mining; we cannot give up our patrols of Israel villages. It is quite impossible to have static defence forces in and between each village. Nor would such a formidable concentration necessarily relieve tension. Thus the only way of assuring minimal security to homes and farms and waterpipes is by regular security patrols. But for these patrols, our casualties in recent months would have reached even more disquieting levels.

49. This, then, is the position that we face. It is clear that if this incessant Egyptian provocation continues, that is to say, if the Egyptians continue to lay mines on roads in Israel and to open fire on patrols and villages, then the situation may well arise in which the General Armistice Agreement will in effect have ceased to exist.

50. Thus the only way of preventing the further rise of tension is by prevailing on the Egyptian Government to stop these incursions, penetrations, mine layings, assaults and bombardments of villages. The doctrine that these problems should be solved by peaceful recourse and by prevention rather than by explosion is now in crucial test.

51. A fourth reason why we think that action and an expression of concern are already called for is that we have the impression that the Egyptian Government does not take this matter very seriously. With all respect, anybody who reads the speeches made by the representative of Egypt at our recent meetings is entitled to draw this sombre conclusion. This aggregate of violence tends to be

considérée comme normale pour le mois de mars, elle ne peut pas être anormale en avril, en mai ou en juin. Si le mois de mars a été normal, il serait naturel qu'en douze mois les pertes israéliennes s'élèvent à 60 morts et 600 blessés environ, et que la Commission mixte d'armistice inflige à l'Égypte quelque 72 blâmes pour des centaines d'attaques commises de l'autre côté de la frontière. De toute évidence, le Conseil de sécurité n'est pas tenu d'attendre la suite des événements ou de renoncer à jouer un rôle préventif — aussi bien, à notre avis, ce dernier rôle est-il plus conforme à la mission du Conseil qu'à la tradition de constater les dégâts après l'événement. La tension accumulée a atteint une intensité telle que le Conseil de sécurité est parfaitement fondé à exprimer son inquiétude et à prendre des mesures.

46. Il est une troisième raison pour laquelle le Conseil de sécurité doit dire son inquiétude: nous interprétons ses récentes résolutions comme signifiant que le Conseil de sécurité s'est prononcé pour le recours pacifique plutôt que pour la riposte directe. Par conséquent, lorsqu'une partie présente un recours pacifique, le Conseil ne doit pas repousser sa demande.

47. Six fois en l'espace d'un mois, les résolutions de la Commission mixte d'armistice ont été totalement méconnues. Il apparaît maintenant que, dans ses attaques, l'Égypte poursuit délibérément un objectif nouveau, de caractère militaire.

48. Il est clair que nous n'allons pas interrompre les communications entre nos villages simplement parce que les routes sont minées; nous ne pouvons pas cesser nos patrouilles dans les villages israéliens. Il est tout à fait impossible d'établir un système de défense statique dans chaque village et entre les villages. Au reste, une concentration de troupes aussi importante ne diminuerait pas nécessairement la tension. Il s'ensuit que la seule façon d'assurer un minimum de sécurité aux habitations et aux fermes et aux canalisations d'eau est d'effectuer régulièrement des patrouilles de sécurité dans la région. Sans ces patrouilles, les pertes que nous avons subies au cours des derniers mois auraient été bien plus graves encore.

49. Tel est donc le problème. Il est clair que si l'Égypte continue à perpétrer des actes de provocation, c'est-à-dire si les Égyptiens continuent à poser des mines sur les routes d'Israël et à ouvrir le feu sur les patrouilles et sur les villages, nous pourrions bien nous trouver dans une situation qui marquerait la fin de la Convention d'armistice général.

50. Ainsi, le seul moyen d'empêcher la tension de s'aggraver est de convaincre le Gouvernement égyptien qu'il doit mettre un terme à ces incursions, à ces infiltrations, à la pose de mines, aux attaques et aux bombardements dirigés contre les villages. Le cas qui nous occupe montrera de façon décisive si nous avons raison de vouloir résoudre ces problèmes par des moyens pacifiques et des mesures préventives plutôt que par le recours à la force.

51. Une quatrième raison qui nous fait penser que le Conseil doit dès maintenant prendre des mesures et exprimer son inquiétude, c'est que nous avons l'impression que le Gouvernement de l'Égypte ne prend pas ces événements très au sérieux. N'en déplaise au représentant de l'Égypte, on ne peut s'empêcher de tirer cette conclusion regrettable des discours qu'il a prononcés aux

shrugged off—it is underestimated. The total pattern of violence is broken down into its small component parts, and each part is discarded as being insignificant. One incident is excused by procedural evasion; in another, the Mixed Armistice Commission is discredited; in a third, there is irrelevant talk about refugees. Now not one of the serious incidents which have been described by me today has anything even remotely to do with refugees. The issue is now the policy of the Egyptian Government and of its armed forces.

52. We can discuss any problem in a moderate spirit with an Egyptian government which admits and understands the gravity of this problem. But, as I have said, we have the impression that the Egyptian Government does not regard this matter gravely. Therefore we cannot overemphasize the importance of a clear statement by the Security Council, in incisive terms.

53. The question which we face this morning, and the continuation of this discussion, can be summarized as follows: Is the Security Council opposed to actions such as the one which took place at Pattish? Is the Security Council opposed to the constant mining of Israel roads and transportation, so emphatically condemned by the Mixed Armistice Commission? Is the Security Council opposed to armed assaults on Israel patrols from Egyptian-controlled territory, and to the shelling of Israel villages from across the armistice demarcation Line? Is the Security Council not disturbed by the fact that six grave resolutions in a single month have been adopted against Egypt by the Mixed Armistice Commission?

54. These are the issues on which we have come by peaceful process to seek the utterance of action of the body charged by the sixty Members of the United Nations with responsibility for the maintenance of international peace and security.

55. We would ask the Security Council to examine this problem with a true appreciation of the grave tensions which exist on our frontier, exemplified very vividly by the assault at Nahal Oz. It is clear from that assault that attacks on patrols and on villages invite responsive action, that Article 51 of the Charter does not deprive any Government of its inherent rights of self-defence, and that therefore the only way to ensure that accumulated incidents do not develop into a broader tension is to reduce and eliminate the incidents themselves, and thereby to re-establish the effectiveness of the General Armistice Agreement as the governing factor in the life of our region.

56. Mr. LOUTFI (Egypt) (*translated from French*): I am grateful to the President for giving me the floor to explain my delegation's attitude.

57. I do not intend to reply today to the Israel representative's statement. I reserve the right to do so at another meeting, when the Council has the necessary information to enable it to take a decision on the question before it. I shall confine myself today to some general comments.

dernières séances du Conseil. On a tendance à minimiser et à sous-estimer cette accumulation d'actes de violence. On dissocie cette série d'actes de violence en ses éléments composants, et on rejette chacun d'eux comme étant sans importance. Tantôt un incident est écarté par des artifices de procédure; tantôt on jette le discrédit sur la Commission mixte d'armistice; tantôt on se met à parler, sans raison aucune, des réfugiés. Or, aucun des graves incidents dont j'ai parlé aujourd'hui ne concerne, même de loin, les réfugiés. La question dont il s'agit est celle de la politique du Gouvernement égyptien et de ses forces armées.

52. Nous pourrions aborder avec modération n'importe quel problème, pourvu que le Gouvernement égyptien en reconnaise et en comprenne la gravité. Mais, comme je l'ai déjà dit, nous avons l'impression que le Gouvernement de l'Égypte prend cette question à la légère. On ne saurait donc surestimer l'importance qu'il y a à ce que le Conseil de sécurité se prononce sur cette question en termes clairs et énergiques.

53. On peut résumer comme suit la question et tout le débat qui nous occupe aujourd'hui: Le Conseil de sécurité est-il contre des attentats comme celui qui s'est produit à Pattish? Le Conseil de sécurité désapprouve-t-il le fait que l'on pose constamment des mines sur les routes israéliennes, malgré les blâmes formels de la Commission mixte d'armistice? Le Conseil de sécurité est-il contre les attaques dirigées, à partir du territoire sous contrôle égyptien, contre des patrouilles israéliennes, et contre le bombardement de villages israéliens par des troupes stationnées de l'autre côté de la ligne de démarcation? Le Conseil de sécurité ne voit-il pas avec inquiétude que la Commission mixte d'armistice ait eu à blâmer sévèrement l'Égypte six fois en un mois?

54. Voilà les questions sur lesquelles nous demandons, pacifiquement, que se prononce l'organe que les soixante Membres des Nations Unies ont chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales.

55. Nous demandons au Conseil de sécurité d'examiner ce problème en mesurant exactement la grave tension qui existe sur nos frontières et dont l'attaque de Nahal Oz constitue un exemple frappant. Cet incident montre que les attaques commises contre des patrouilles et des villages provoquent une riposte, que l'Article 51 de la Charte ne prive aucun gouvernement de son droit naturel de légitime défense et qu'en conséquence, le seul moyen d'éviter que des incidents accumulés n'engendrent une tension généralisée est de réduire et d'éliminer ces incidents eux-mêmes, et, ce faisant, de rétablir l'efficacité de la Convention d'armistice général, qui doit être le facteur dominant dans la vie de notre région.

56. M. LOUTFI (Égypte): Je remercie le Président d'avoir bien voulu me donner la parole pour exposer la position de ma délégation.

57. Je n'ai pas l'intention de répondre aujourd'hui au discours du représentant d'Israël. Je me réserve le droit de le faire à une autre séance, lorsque le Conseil aura devant lui les éléments d'information nécessaires qui lui permettront de se prononcer sur la question qui lui est soumise. Je me bornerai aujourd'hui à faire quelques observations d'ordre général.

58. I must admit that my delegation was surprised to hear that this meeting of the Security Council had been convened at the insistence of Israel. The questions which the Israel delegation wishes to discuss and on which Mr. Eban has expatiated at such length in his statement are all, or nearly all, on the agenda of the Mixed Armistice Commission or of the Special Committee and, generally speaking, relate to frontier incidents most of which took place before the adoption, on 29 and 30 March last, of the two Security Council resolutions to which Mr. Eban has already referred.

59. The Israel representative quoted the decisions of the Mixed Armistice Commission which we already know and of which he has already informed the Council. Only a few days have passed since the Council unanimously adopted the two resolutions to which I have just referred, the first relating to the attack against Gaza and the second relating to General Burns' report, and yet we are again called upon to discuss the same questions. I must apologize for being obliged to repeat some arguments which are already known to you.

60. A question of principle is involved here, to which I should like to draw the Council's attention. It concerns the use of the procedures provided for in the General Armistice Agreement of 24 February 1949 between Egypt and Israel.² Indeed, if the Council were to consider these questions, which are still on the agenda of the Mixed Armistice Commission and the Special Committee, it might give the impression that it was ignoring those bodies and was not taking their decisions into account. How can the Council take decisions or examine facts in connexion with questions which are still under consideration by the Mixed Armistice Commission or by the Special Committee?

61. In submitting its complaint, Israel wishes to reverse the situation and to destroy the effect of the condemnation pronounced against it by the Council barely a week ago. It is regrettable to see that, once again, the Israel delegation has chosen the Security Council, which bears the primary responsibility for the maintenance of international peace and security, for the dissemination of its propaganda. This new complaint too is designed as part of the propaganda which has become a common feature of the statements by Israel leaders.

62. A glance at the Israel complaint shows that it refers first of all to the Pattish incident of 24 March 1955, with which you are all familiar. At the Security Council meeting on 30 March 1955 [696th meeting], I had occasion to inform you that it had not been established that the two armed individuals believed to have committed the crime had come from the Gaza area, or that they had crossed the demarcation line between Israel and Egypt. For that reason, the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission appealed to the Special Committee from that decision. The question of principle which the Special Committee has to decide may be summarized in these words: can the Chairman of the Mixed Armistice Commission blame Egypt for these incidents if it is not established that the criminals came from the Gaza area, from Egyptian-controlled territory, and that they crossed

58. J'avoue que ma délégation a été surprise par cette réunion du Conseil de sécurité, qui a été convoquée sur l'insistance d'Israël. En effet, les questions que la délégation d'Israël veut discuter et sur lesquelles M. Eban s'est tellement étendu dans son intervention sont toutes, ou presque toutes, pendantes devant la Commission mixte d'armistice ou le Comité spécial, et se rapportent généralement à des incidents de frontière qui, pour la plupart, ont eu lieu avant l'adoption, le 29 et le 30 mars dernier, des deux résolutions du Conseil de sécurité dont M. Eban nous a déjà parlé.

59. Le représentant d'Israël nous a cité des décisions de la Commission mixte d'armistice que nous connaissons déjà et dont il a eu l'occasion d'informer le Conseil. Il ne s'est écoulé que quelques jours depuis l'adoption, à l'unanimité, par le Conseil, des deux résolutions précitées: la première relative à l'attaque contre Gaza, la seconde concernant le rapport du général Burns, et nous nous trouvons à nouveau amenés à discuter les mêmes questions. Je m'en excuse, mais je suis obligé de répéter quelques arguments que vous connaissez déjà.

60. Il se pose ici une question de principe sur laquelle je me permets d'attirer l'attention du Conseil. Elle concerne le recours aux procédures prévues par la Convention d'armistice général signée le 24 février 1949 entre l'Egypte et Israël². En effet, si le Conseil examinait ces questions, qui sont encore pendantes devant ces organismes — je veux parler de la Commission mixte d'armistice et du Comité spécial — on pourrait penser que le Conseil néglige ces organismes et ne tient pas compte de leurs décisions. Comment le Conseil peut-il prendre des décisions ou apprécier des faits concernant des questions qui sont encore examinées par la Commission mixte d'armistice ou par le Comité spécial ?

61. En présentant cette plainte, Israël veut renverser la situation et annihiler l'effet de la condamnation dont il a été l'objet par le Conseil, il y a à peine huit jours. Il est regrettable de constater, une fois de plus, que la délégation israélienne a choisi le Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour diffuser sa propagande. En effet, cette nouvelle plainte est destinée, elle aussi, à cette propagande qui est devenue monnaie courante dans les déclarations des responsables israéliens.

62. Si nous jetons un coup d'œil sur la plainte israélienne, nous voyons qu'elle se réfère d'abord à l'incident de Pattish, du 24 mars 1955, que vous connaissez tous. J'ai eu, à la séance du Conseil de sécurité tenue le 30 mars 1955 [696^e séance], l'opportunité de vous informer qu'il n'était nullement établi que les deux individus armés qui sont censés avoir commis ce crime venaient de la région de Gaza et qu'ils ont franchi la ligne de démarcation qui sépare Israël de l'Egypte. Pour cette raison, la délégation de l'Egypte à la Commission mixte d'armistice a interjeté appel de la décision auprès du Comité spécial. La question de principe que le Comité spécial doit résoudre peut se résumer de la manière suivante: le Président de la Commission mixte d'armistice peut-il blâmer l'Egypte au sujet de cet incident s'il n'est pas établi que les criminels sont venus de la région de Gaza, du territoire sous contrôle

² *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 3.*

² *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial N° 3.*

the demarcation line? In virtue of the Egyptian delegation's appeal, the decision of the Commission is not yet final, in accordance with article X, paragraph 4, of the General Armistice Agreement.

63. The complaint by Israel goes on to refer to alleged "attacks by mining and gunfire on Israel army units patrolling the Israel-Egyptian border at the Gaza strip between 26 March and 3 April 1955". An examination of the Israel complaints listed in document S/3385 makes it clear that all of them, except No. 6, are now before the Mixed Armistice Commission, and that no decision has as yet been taken on them; accordingly, we consider that they cannot be dealt with by the Security Council, for the time being at least.

64. I should also like to draw the Council's attention to the fact that the Egyptian delegation might easily have submitted to it a number of similar complaints. But we see no point in wasting the Council's time by bringing before it questions which are within the competence of the Mixed Armistice Commission.

65. Several of these alleged Egyptian attacks have been the subject of complaints by Egypt itself to the Mixed Armistice Commission.

66. For example, I would refer to case No. 1 in the list of attacks submitted by Israel, which reads as follows:

"On 26 March, an Israel patrol north-west of Nirim was attacked by automatic and rifle fire from Egyptian positions. The patrol returned the fire. The exchange of fire continued for one and a half hours" [S/3385].

For its part, the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission submitted the following complaint concerning this incident:

"On 26 March, at approximately 5 a.m., an Egyptian army patrol stationed on the demarcation line encountered an Israel army patrol. An exchange of fire continued for one and a half hours. At the same time, another unit of the Israel army, consisting of approximately 100 men, arrived in 5 vehicles and opened automatic fire on the Egyptian demarcation line post. The Egyptian troops retaliated with rifle fire and the skirmish lasted for approximately one and a half hours."

67. Similarly, if we look at case No. 3 in the list submitted by Israel, we read the following:

"On 27 March, 4 Egyptian soldiers from the Gaza strip penetrated into Israel territory north of Sheikh Nabhan. An Israel patrol drove them back across the border" [S/3385].

These facts also formed the subject of a complaint submitted by Egypt to the Mixed Armistice Commission. I shall take the liberty of reading you this complaint:

"With regard to the third complaint, Egypt submitted its own complaint to the Mixed Armistice Commission on 27 March 1955. Six field pieces situated in Israel-controlled territory opened fire on the Egyptian

égyptien, et qu'ils ont franchi la ligne de démarcation ? A la suite de l'appel interjeté par la délégation égyptienne, la décision de la Commission n'est pas définitive, et cela conformément à l'article X, paragraphe 4, de la Convention d'armistice général.

63. La plainte israélienne mentionne ensuite de prétendues attaques qui auraient eu lieu, « entre le 26 mars et le 3 avril 1955, au moyen de mines et de coups de feu, contre des unités de l'armée d'Israël » qui patrouillaient le long de la ligne de démarcation égypto-israélienne, dans la zone de Gaza. Si on examine les plaintes israéliennes énumérées dans le document S/3385, on remarque qu'elles sont toutes, sauf celle qui porte le n° 6, examinées actuellement par la Commission mixte d'armistice et qu'aucune décision n'a encore été prise sur ces plaintes; aussi, à notre avis, elles ne peuvent pas être examinées par le Conseil de sécurité, du moins pour le moment.

64. Je voudrais aussi attirer l'attention du Conseil sur le fait que la délégation de l'Égypte aurait pu facilement lui soumettre un certain nombre de plaintes similaires mais nous estimons qu'il est inutile de faire perdre son temps au Conseil en lui soumettant des questions qui sont de la compétence de la Commission mixte d'armistice.

65. Plusieurs de ces prétendues attaques égyptiennes ont fait l'objet de plaintes présentées par l'Égypte elle-même à la Commission mixte d'armistice.

66. Comme exemple, je citerai le cas qui fait l'objet du n° 1 dans la liste des attaques présentée par Israël, où nous lisons :

« Le 26 mars, une patrouille israélienne a essuyé, au nord-ouest de Nirim, le feu d'armes automatiques et de fusils, qui venait de positions égyptiennes. La patrouille a riposté. La fusillade a duré une heure et demie » [S/3385].

Or, la délégation égyptienne à la Commission mixte d'armistice a présenté une plainte concernant ce fait. Voici le texte de la plainte égyptienne :

« Le 26 mars, vers 5 heures, une patrouille de l'armée égyptienne qui était de service le long de la ligne de démarcation a rencontré une patrouille de l'armée israélienne. Des coups de feu ont été échangés pendant une heure et demie. En même temps, une autre force armée israélienne comprenant environ 100 hommes, groupés dans 5 voitures, est arrivée et a ouvert un feu de mitrailleuses sur le poste égyptien à la ligne de démarcation. Les troupes égyptiennes ont riposté en tirant des coups de feu. L'escarmouche a duré une heure et demie environ. »

67. De même, si, dans la liste présentée par Israël, nous prenons le numéro 3, nous lisons ce qui suit :

« Le 27 mars, 4 soldats égyptiens venus de la bande de Gaza ont pénétré en territoire israélien au nord de Sheikh Nabhan. Une patrouille israélienne les a repoussés de l'autre côté de la frontière » [S/3385].

Ces faits ont également été l'objet d'une plainte présentée par l'Égypte à la Commission mixte d'armistice. Je me permets de vous donner lecture du texte de cette plainte :

« En ce qui a trait à la troisième plainte, l'Égypte a porté plainte devant la Commission mixte d'armistice le 27 mars 1955. Six canons placés à l'intérieur du territoire sous contrôle israélien ont ouvert le feu sur

forward position near Sheikh Nabhan. The Egyptian post returned the fire. The exchange of fire continued for forty-five minutes."

68. Moreover, most of these complaints relate to exchanges of fire, on which I commented at the 696th meeting of the Council, on 30 March. I have already informed the Council that, as long ago as 31 May 1954, the Egyptian delegation to the Mixed Armistice Commission requested that United Nations observers should patrol the demarcation line close to the Egyptian positions during the day, in order to determine who was responsible for such exchanges of fire and which side fired first.

69. Similarly, in a letter of 22 February 1955 to General Burns, the Director of the Palestine Affairs Department of the Ministry of War asked that United Nations observers should patrol the demarcation lines on the Egyptian side. We made those proposals because the system adopted by the Mixed Armistice Commission of dividing responsibility between the two parties was not likely to prevent exchanges of fire, since it was not possible to determine which party was responsible. Our armed forces do not start these exchanges, and our delegation requested the co-operation of the observers in determining who was responsible. We even pointed out that there had been eight such exchanges of fire since 1 March 1955.

70. Finally, the Israel delegation refers to an "attack on an Israel army patrol and on the village of Nahal Oz on 3 April 1955". I should like to point out first of all, with regard to this alleged attack by Egyptian forces, that exactly the opposite occurred. This act of war was perpetrated by Israel. Only a few days after the adoption of the United Nations resolution requesting Israel to refrain from using force, we find a typical act of war committed against Egyptian outposts.

71. Here is a brief summary of the Egyptian version of this incident. On 3 April, at 5.30 p.m. Egyptian time, 10 Israel half-tracks, which were in the area in contravention of annex III of the General Armistice Agreement, approached an Egyptian advanced post near kilometre 95 in the vicinity of the demarcation line. The Israel soldiers, 80 in number, took up firing positions and opened heavy fire with 120 mm. mortars and automatic weapons. That was a further violation of annex III of the General Armistice Agreement, which prescribes that there may be no mortars of a calibre larger than 76.2 mm. in the area. Later, the Israel soldiers crossed the demarcation line, continued their fire and attacked the Egyptian outpost. The Egyptians were obliged to fire back. Egypt submitted a complaint to the Mixed Armistice Commission. The United Nations observer went at once to the spot. He came under fire but fortunately was not hit. The exchange of fire lasted about two hours. As a result of this brazen attack, 2 Egyptian soldiers were killed and 4 injured, including one captain.

l'avant-poste égyptien près de Sheikh Nabhan. Le poste égyptien a retourné le feu. L'échange de feu a duré quarante-cinq minutes. »

68. De plus, la plus grande partie des plaintes concerne des échanges de coups de feu, sur lesquelles j'ai eu l'occasion de m'étendre à la 696^e séance du Conseil, le 30 mars dernier. J'avais déjà informé le Conseil que la délégation de l'Égypte à la Commission mixte d'armistice a demandé, dès le 31 mai 1954, que des observateurs des Nations Unies patrouillent durant le jour sur la ligne de démarcation près des positions égyptiennes, pour constater qui était responsable de ces échanges de coups de feu et, par conséquent, de quel côté étaient partis les premiers coups de feu.

69. De même dans une lettre adressée au général Burns le 22 février 1955, le Directeur du Département des affaires palestiniennes du Ministère de la guerre demandait aussi que des observateurs des Nations Unies patrouillent sur les lignes de démarcation du côté égyptien. Nous avions fait ces propositions parce que le système adopté par la Commission mixte d'armistice de rendre les deux parties responsables ne nous paraissait pas susceptible de prévenir ces échanges de coups de feu, la partie responsable ne pouvant être déterminée. Nos forces armées ne prenant pas l'initiative de ces coups de feu, notre délégation a demandé la coopération des observateurs pour déterminer à qui incombaient les responsabilités. Nous avions même signalé que ces échanges de coups de feu s'étaient élevés à huit depuis le 1^{er} mars 1955.

70. Finalement, la délégation d'Israël nous parle d'une « attaque commise le 3 avril 1955 contre une patrouille israélienne et contre le village de Nahal Oz ». Je voudrais faire observer tout d'abord qu'en ce qui concerne cette prétendue attaque des forces égyptiennes, c'est le contraire exactement qui s'est produit. Cet acte de guerre a été perpétré par les Israéliens. En effet, quelques jours à peine après l'adoption de la résolution des Nations Unies qui demandait à Israël de cesser d'avoir recours à la force, nous sommes en présence d'un acte de guerre caractérisé dirigé contre les avant-postes égyptiens.

71. Voici le résumé succinct de la version égyptienne de l'incident. Le 3 avril 1955, à 17 h. 30 (heure de l'Égypte), 10 véhicules semi-chenillés israélien — qui se trouvaient là en violation de l'annexe III de la Convention d'armistice général — se sont approchés d'un avant-poste égyptien, près du kilomètre 95, à proximité de la ligne de démarcation. Les soldats israéliens, au nombre de 80, se sont mis en batterie et ont ouvert un feu violent de mortiers de 120 mm et d'armes automatiques. Là encore, il y a eu violation de l'annexe III de la Convention d'armistice général, qui stipule qu'il ne doit pas y avoir dans la région de mortiers d'un calibre supérieur à 76,2 mm. Plus tard, les Israéliens ont franchi la ligne de démarcation, ont continué à tirer et sont montés à l'assaut de l'avant-poste égyptien. Les Égyptiens ont été obligés de riposter. L'Égypte a adressé une plainte à la Commission mixte d'armistice. L'observateur des Nations Unies s'est aussitôt rendu sur les lieux — il a été pris sous le feu, mais n'a heureusement pas été atteint. L'échange de coups de feu a duré environ deux heures. Du fait de cette attaque flagrante, 2 militaires égyptiens ont été tués et 4 blessés, dont un capitaine.

72. The Egyptian delegation asked the Mixed Armistice Commission to hold an emergency meeting, which was fixed for Wednesday, 6 April 1955. The Commission will therefore be considering this incident at an emergency meeting today, at the request of Egypt. I shall refrain from expatiating further on this question before the Commission establishes where responsibility lies. Nevertheless, we can take note even now of the use of arms which are not permitted in the area under the General Armistice Agreement; this serves as further proof of Israel's aggressive intentions.

73. Before concluding, I should like to be specific and to remind you that a state of relative calm prevailed in the neighbourhood of the demarcation line, as General Burns noted in his report and as many delegations pointed out in their statements on the Gaza attack. It is obvious that the attack on Gaza could not fail to create a readily understandable state of tension. The attack took place in an area where, as the United Kingdom representative said, "the original inhabitants are outnumbered by more than 2 to 1 by Arab refugees living under the supervision of an agency created by the United Nations itself. That this armed attack should have created a wave of emotion among the refugees is regrettable but very understandable" [695th meeting, paras. 8 and 9]. Thus Israel has provoked and created the tension prevailing in that area by its behaviour, its bellicose attitude and its premeditated and brutal acts of aggression.

74. The Mixed Armistice Commission, in its decision of 6 March 1955 condemning Israel for its attack on Gaza, noted "with grave concern the serious situation prevailing along the Gaza strip resulting from this attack" [S/7373, annex III]. Israel has not only created the refugee problem by failing to implement the United Nations resolutions but, by its armed attacks on the area where the refugees are massed together, has provoked the state of tension on the demarcation line about which the Israel representative spoke to us at such length today.

75. Our relations with Israel are still governed by the General Armistice Agreement of 24 February 1949. We have undertaken to observe the agreement and we shall continue to do so.

76. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Mr. Eban, the representative of Israel, has asked to make some amendments to his statement. If there are no objections, I shall call upon him.

77. Mr. EBAN (Israel): I should like to clarify one observation that I made concerning the present status of the discussions of the Mixed Armistice Commission. I mentioned five cases—items 9, 10, 12, 14 and 15 listed in document S/3385—which are now under consideration by the Mixed Armistice Commission. I was referring to emergency meetings which have been called by the Mixed Armistice Commission to consider those complaints. It is, however, also true that some of the other complaints referred to in the same submission are pending before the Mixed Armistice Commission, but in its regular meetings.

72. La délégation égyptienne a demandé que la Commission mixte d'armistice tienne une réunion extraordinaire; celle-ci a été convoquée pour le mercredi 6 avril 1955. La Commission, sur la demande de l'Egypte, examinera donc aujourd'hui même cet incident, en séance extraordinaire. Je voudrais éviter de m'étendre davantage sur cette question avant que la Commission mixte d'armistice ne dégage les responsabilités. Nous pouvons tout de même constater d'ores et déjà l'emploi d'armes dont l'existence est interdite dans la région par la Convention d'armistice général, ce qui démontre une fois de plus l'intention agressive d'Israël.

73. Avant de terminer, je voudrais préciser et vous rappeler en même temps qu'un état de tranquillité tout au moins relatif régnait au voisinage de la ligne de démarcation, comme l'ont retenu d'ailleurs le général Burns dans son rapport et de nombreuses délégations dans les interventions qu'elles ont faites à propos de l'attaque sur Gaza. Il est évident que l'attaque sur Gaza ne pouvait que créer un état de tension, qu'il est très facile d'expliquer. Cette attaque a eu lieu dans une région dont la population a, comme l'a déclaré le représentant du Royaume-Uni, « triplé par suite de l'afflux des réfugiés arabes, qui vivent actuellement sous la surveillance d'une institution créée par l'Organisation des Nations Unies elle-même. Il est regrettable, mais fort compréhensible, que cette attaque armée ait soulevé l'émotion des réfugiés » [695^e séance, par. 8 et 9]. Donc, Israël, par son comportement, son attitude belliqueuse, ses agressions prémeditées et brutales, a provoqué et créé l'état de tension qui règne dans cette région.

74. La Commission mixte d'armistice, dans sa décision du 6 mars 1955 condamnant Israël pour son agression sur Gaza, a retenu qu'elle considère « avec une vive inquiétude la grave situation que cette attaque a créée tout le long de la bande de Gaza » [S/3373, annexe III]. Non seulement Israël, en ne mettant pas en œuvre les résolutions des Nations Unies, a créé le problème des réfugiés, mais, par ses attaques armées sur la région où sont massés les réfugiés, il a provoqué sur la ligne de démarcation un état de tension — dont nous a parlé longuement aujourd'hui le représentant d'Israël.

75. Nos relations avec Israël demeurent régies par la Convention d'armistice général signée le 24 février 1949. Nous nous sommes engagés à appliquer cette convention: nous continuerons à le faire.

76. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): M. Eban, le représentant d'Israël, a demandé la parole pour apporter quelques rectifications à la déclaration qu'il a faite tout à l'heure. S'il n'y a pas d'objection, je lui donne la parole.

77. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser une observation que j'ai formulée au sujet de l'état actuel des questions dont est saisie la Commission mixte d'armistice. J'ai mentionné cinq cas — ceux qui portent les n°s 9, 10, 12, 14 et 15 dans le document S/3385 — que la Commission mixte d'armistice étudie en ce moment. Ceci visait les réunions extraordinaires de la Commission mixte d'armistice qui ont été convoquées en vue de l'examen de ces plaintes. Il n'empêche que certaines des autres plaintes citées dans le même document sont pendantes devant la Commission mixte d'armistice, qui les examinera en séance ordinaire.

78. My only other observation is this. The Security Council has now heard an exchange of views between the Government of Egypt and the Government of Israel relating to events on the frontier during the month of March 1955. I should only like to draw attention to the substantive difference and distinction between what I have said and what the representative of Egypt has said. His charges relating to events since 1 March have not been supported on one single occasion by the Mixed Armistice Commission, whereas what I have said to the Council on the subject of these tensions has been supported on six occasions by the Mixed Armistice Commission, and that support has been recorded in resolutions which I have quoted.

79. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): Last week, after full debate and careful consideration, the Security Council on consecutive days unanimously adopted two resolutions relating to the situation along the edges of the Gaza strip. In the second of those resolutions [S/3379], we asked the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization to pursue with the Governments of Egypt and Israel the practical suggestions which he had made for improving conditions in this section of the armistice demarcation line, and we called upon the two Governments to collaborate with General Burns in that task.

80. In the few days since the Security Council last met, there have been a number of incidents, the last of which has led to some loss of life on both sides and to a number of further casualties which might easily have proved fatal, also. I am sure that all of us round this table most sincerely deplore this further bloodshed. Only too easily it may increase the tension which it was, and must be, our aim to relieve. But, if it is only too plain that further acts of violence have taken place, the fact is that, on the evidence at present before us, there is almost complete disagreement as to who was responsible for those acts. Both Israel and Egypt, however, have seized the Mixed Armistice Commission of the incident which occurred at Nahal Oz on 3 April. The Commission's findings should undoubtedly throw light on this incident, which, from the facts already available, is clearly a serious one.

81. I therefore propose that this meeting should now be adjourned and that the President should call a further meeting when the findings of the Mixed Armistice Commission are available. We should then be in a better position than we are now to judge whether the action which the Council took under its resolution of 30 March 1955 [S/3379] needs to be supplemented in any way.

82. In making this proposal for adjournment, which I do formally, I should like to address through the Security Council—and I feel sure that other members will share this view—a most earnest appeal to the Governments of Egypt and Israel for the greatest vigilance and the utmost restraint so that this short interval in our work will not be marred on either side by renewed acts of aggression.

78. Encore une observation: le Conseil de sécurité vient d'entendre un échange de vues entre le Gouvernement de l'Égypte et le Gouvernement d'Israël touchant les événements qui se sont produits à la frontière au cours du mois de mars 1955. Je voudrais simplement relever la différence essentielle qui existe entre mon exposé et celui que vient de faire le représentant de l'Égypte. Pas une seule fois, la Commission mixte d'armistice n'a reconnu le bien-fondé des accusations que le représentant de l'Égypte vient de présenter touchant les événements survenus depuis le 1^{er} mars; en revanche, la Commission mixte d'armistice a admis, dans six cas, le bien-fondé de ce que j'ai déclaré au Conseil au sujet de cette tension. L'avis de la Commission est consigné dans les résolutions que j'ai citées.

79. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La semaine dernière, après un large débat et un examen attentif, le Conseil de sécurité, siégeant deux jours de suite, a adopté à l'unanimité deux résolutions au sujet de la situation qui règne le long de la bande de Gaza. Par la seconde de ces résolutions [S/3379], le Conseil a prié le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve d'élaborer avec les Gouvernements d'Égypte et d'Israël les propositions concrètes qu'il avait faites en vue d'améliorer la situation sur ce tronçon de la ligne de démarcation de l'armistice; d'autre part, le Conseil a demandé aux deux gouvernements de coopérer avec le général Burns pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche.

80. Pendant les quelques jours qui se sont écoulés depuis la dernière séance du Conseil de sécurité, il s'est produit un certain nombre d'incidents, dont le dernier a causé, des deux côtés, des pertes en vies humaines et infligé des blessures qui auraient pu être fatales. Je suis convaincu que tous les membres siégeant autour de cette table déplorent sincèrement cette nouvelle effusion de sang. Cet incident ne risque que trop d'aggraver la tension que nous entendons, et que nous devons, réduire. Mais, s'il n'est que trop clair qu'il y a eu de nouveaux actes de violence, il faut bien constater que les renseignements dont nous disposons révèlent une divergence de vues presque absolue en ce qui concerne la responsabilité de ces actes. Quoi qu'il en soit, Israël et l'Égypte ont également saisi la Commission mixte d'armistice de l'incident survenu à Nahal Oz le 3 avril dernier. Les constatations de la Commission jetteront certainement plus de lumière sur cet incident — qui, comme l'indiquent les faits connus, était manifestement grave.

81. Je proposerai donc d'ajourner la séance et de prier le Président de convoquer le Conseil lorsque la Commission mixte d'armistice lui aura transmis ses conclusions. A ce moment, il nous sera plus facile de juger si le Conseil doit prendre d'autres mesures pour compléter la résolution qu'il a adoptée le 30 mars 1955 [S/3379].

82. En présentant cette proposition formelle d'ajournement, je voudrais, par l'organe du Conseil de sécurité — car je suis convaincu que d'autres membres du Conseil partagent ce sentiment — presser les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël d'exercer la plus grande vigilance et la plus grande modération, afin d'empêcher que de nouveaux actes d'agression émanant de l'une ou de l'autre partie ne

Such acts could only further inflame passions and render still more difficult the task with which we have entrusted General Burns.

83. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The meeting of the Security Council will be adjourned pending the receipt of a report from the Mixed Armistice Commission. The next meeting will be convened after the report has been received and after consultation between the President and the other members of the Council.

The meeting rose at 11.45 a.m.

viennent troubler cette brève suspension de nos travaux. De tels actes ne feraient qu'envenimer les passions et compliquer encore la tâche que nous avons confiée au général Burns.

83. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La séance du Conseil de sécurité est donc ajournée, en attendant que la Commission mixte d'armistice ait soumis son rapport. La prochaine séance aura lieu lorsque le Conseil aura reçu ce rapport et que le Président aura consulté les autres membres du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 11 h. 45.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS
DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE : Editorial Sudamericana S. A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE : H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W. Melbourne University Press, Carlton N. 3 (Victoria).

AUSTRIA — AUTRICHE : Gerold & Co., I. Graben 31, Wien I.

B. Wüllerstorff, Bock Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM — BELGIQUE : Agence et Messageries de la Presse S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE : Libreria Selecciones, Empresa Editora "La Razón", Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL : Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.

CAMBODIA — CAMBODGE : Papeterie-Libreria nouvelle, Albert Portail, 14 av. Bouloche, Phnom-Penh.

CANADA : The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.
Periodica, 5112 av. Papineau, Montréal 34.

CEYLON — CEYLAN : The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI : Libreria Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA — CHINE : The World Book Co., Ltd., 99, Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 170 Liu Li Chang, Peking.

COLOMBIA — COLOMBIE : Libreria Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan-Jesus, Barranquilla.
Libreria Buchholz Galeria, Av. Jimenez de Quesada 8-40, Bogotá.

Libreria América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellin.

COSTA RICA : Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA : La Casa Blanca, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE : Ceskoslovensky Spisovatel, Národní Třida 9, Praha I.

DENMARK — DANEMARK : Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.

DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Libreria Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR : Libreria Cientifica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTE : Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR : Manuel Navas y Cia., "La Casa del Libro Barato", La Avenida Sur 37, San Salvador.

FINLAND — FINLANDE : Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE : Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V^e.

GERMANY — ALLEMAGNE : Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungshandel, Gereonstrasse, 25-29, Köln 1 (22c). Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

GREECE — GRÈCE : Kaufmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.

HAITI : Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle", Bolte postale 111B, Port-au-Prince.

HONDURAS : Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

HONG KONG : Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND — ISLANDE : Bokaverzun Sigfusar Eymundssonar, Austurstræti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE : Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi.

P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, Madras I.

INDONESIA — INDONÉSIE : Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN : Katab Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Teheran.

IRAQ — IRAK : Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.

ISRAEL : Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE : Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.

JAPAN — JAPON : Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.

LEBANON — LIBAN : Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA : Mr. Jacob Momolu Kamara, Gurley and Front Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG : Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE : Editorial Hermes, S. A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS : N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE : The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA : Dr. Ramiro Ramirez V. Agencia de Publicaciones, Managua D.N.

NORWAY — NORVÈGE : Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustsgt 7a, Oslo.

PAKISTAN : Thomas & Thomas, Fort Manison, Frere Road, Karachi.

Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).

PANAMA : José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY : Moreno Hermanos, Casa América, Palma y Alberdi, Asunción.

PERU — PÉROU : Librería internacional del Perú S. A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES : Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL : Livraria Rodrigues, Rua Aurea 186-188, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR : The City Bookstore, Ltd., Winchester House, Colyer Quay Singapore.

SPAIN — ESPAGNE : Librería Mundi-Prensa, Lagasca, 38, Madrid.

Librería José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona.

SWEDEN — SUÈDE : C. E. Fritze Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.

SWITZERLAND — SUISSE : Librairie Payot, S.A., 1, rue de Bourg, Lausanne, et à Bâle, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich.
Librairie Hans Rauhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE : Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE : Pramuan Mit, Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE : Librairie Hachette, 469 İstiklal Caddesi, Beyoglu-Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE : Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI : H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.; and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.

UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY : Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.

VENEZUELA : Librería del Este, Av. Miranda 52, Edif. Galipan, Caracas.

VIET-NAM : Librairie Albert Portail, 185-193, rue Catinat, Saigon.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE : Drzavno Preduzece Jugoslvenska Knjiga, Terazije 27/I, Beograd.
Cankars Endowment (Cankarjeva Zalozba), Ljubljana (Slovenia).

V.55

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

Sales Section, European Office of the United Nations,
Palais des Nations, GENEVA (Switzerland) or
Sales and Circulation Section, United Nations,
NEW YORK U.S.A.)

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENÈVE (Suisse) ou
Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
NEW-YORK (Etats-Unis)